

inspection
académique
Yvelines

éducation
nationale



MdPh78
Maison Départementale des
Personnes Handicapées

Yvelines 78
CONSEIL GENERAL

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

loi handicap



La loi pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

N° Indigo 0 820 03 33 33

8124770m

Scolarisation d'un élève handicapé

ASH
78

Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés des Yvelines

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 donne une nouvelle dimension à l'obligation de solidarité nationale.

[...] Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

L'objectif est d'assurer l'accès de l'enfant handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité.

Le Conseil Général des Yvelines, assurant la tutelle administrative et financière du Groupement d'Intérêt Public (GIP) intitulé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78), les services de l'Etat représentés par l' Education Nationale, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, la Direction du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle et le monde associatif concourent à la mise en œuvre de cet objectif ambitieux.

Le département des Yvelines implante la M.D.P.H.78 à Versailles et répartit sept sites de coordination handicap locales (CHL) pour une plus grande proximité des usagers.

Ce document, qui fait partie d'un ensemble d'outils départementaux, est destiné à tous les professionnels qui pourront être amenés à répondre à la question de scolarisation des élèves handicapés.

Il a été élaboré par un groupe de travail composé de référents de scolarisation, piloté par l'équipe pédagogique du service Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés (ASH1) de l'inspection Académique des Yvelines.

Il vise à informer des nouvelles instances mises en place dans le département des Yvelines, et à expliquer les différentes procédures de la loi. Nous en souhaitons bon usage à tous les professionnels qui contribuent à la mise en place de cette loi et remercions chacun d'entre eux des efforts qu'il fait pour une mise en œuvre rapide et efficiente.

Avec nos remerciements au groupe qui a élaboré cet outil de communication.

Joel-René Dupont

Inspecteur d'Académie
Directeur
Des Services Départementaux
de L'Education Nationale

Colette Le Moal

Présidente par délégation
du Groupement d'Intérêt Public
Maison Départementale
Des Personnes Handicapées des Yvelines

Sommaire :

	page
Fiche 1	
Loi du 11 février 2005	1
- les bénéficiaires, les champs du handicap,	
- les principes	2
Fiche 2	
Un cadre institutionnel pour la politique du handicap	3
- niveau national, régional, départemental → la M.D.P.H.	
La C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées	4
- sa composition, son rôle	
Fiche 3	
L'E.P.E. : L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation	5
ses missions, l'élaboration du P.P.S.	
Fiche 4	
La scolarisation de l'enfant handicapé	6
- maternelle, différentes formes de scolarisation possibles, la convention,	
- les niveaux lors de l'élaboration du P.P.S.	
Fiche 5	
L'enseignant référent	7
- son identité, nombre et rattachement, son secteur d'intervention, ses missions	
- Référent : un rôle important lors d'une première scolarisation..., modalités d'action	8
Fiche 6	
L'équipe de suivi de scolarisation	9
- sa composition, ses missions, ses objectifs	
- modalités de réunions, comptes-rendus	10
Fiche 7	
Parcours de scolarisation:	11
- 7 étapes : de la demande à l'élaboration et au suivi du P.P.S.	
- les documents liés au P.P.S. : utilisation	12
Fiche 8	
AVSco., AVSi, A.S.E.H.	13
- AVSco., AVSi, A.S.E.H. : tableau comparatif	
- les finalités et missions de la fonction d'A.V.S. et A.S.E.H.	14
Fiche 9	
Les coordonnées utiles du département	15
- L'A.S.H., coordination AVS, MDPH, coordinations Handicap locales	
- Coordonnées des secteurs de coordinations Handicap locales	16
- Coordonnées des enseignants référents (1)	20
- Coordonnées des enseignants référents (2)	21
Fiche 10	
Des outils, des liens ...	22
Fiche 11	
Les sigles	23
Fiche 12	
Les textes de références	25
notes	26

La loi du 11 février 2005 réforme la loi du 30 juin 1975.

Son objectif est avant tout de donner une nouvelle dimension à l'obligation de solidarité nationale.

De nombreux ministères sont engagés dans cette réforme. Pour l'école les changements sont fondamentaux et inscrits dans la continuité de ce qui avait été amorcé en 1975.

Loi de 1975

Loi en faveur des personnes handicapées

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

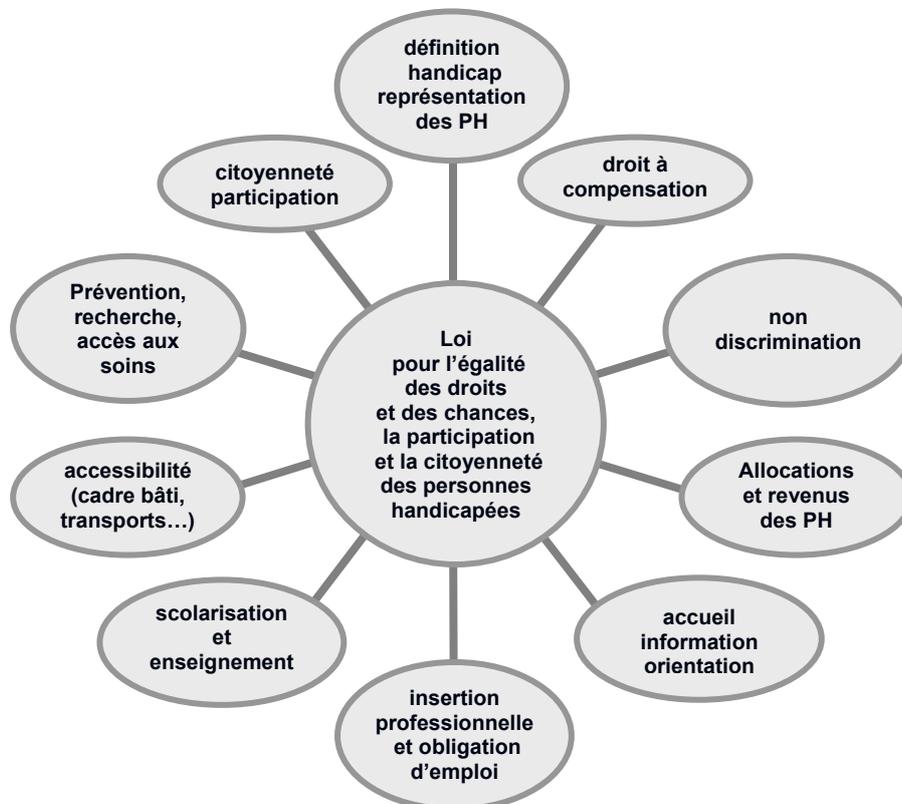
La loi spécifie les bénéficiaires :

Pour la première fois sont précisées les personnes visées par ses dispositions :

article 2 :

[...] Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

La loi envisage les différents champs du handicap : sociaux, professionnels et éducatifs.



Les principes de la loi :

[...] Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

- **Participation à la vie sociale**

La loi garantit aux personnes handicapées :

le libre **choix de leur projet de vie** grâce au **droit de compensation** des conséquences de leur handicap et à un **revenu d'existence favorisant une vie autonome digne**.

- **Droit à compensation**

- dans sa composante individuelle :

aide à la personne

- dans sa composante collective :

accessibilité des services de droit commun

La loi organise la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

- **Simplification des démarches**

Pour faire cesser le "parcours du combattant"

- en plaçant la **personne handicapée au centre des dispositifs**

- en substituant **une logique de service** à une logique administrative.



Création des **MDPH** **M**aisons **D**épartementales des **P**ersonnes **H**andicapées

- **Des mesures pour les enfants ...**

Les dispositions de la loi qui modifient le code de l'éducation sont inscrites dans le Titre

IV- Accessibilité, Chapitre 1^{er} : scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel, articles 19 à 22.

L'objectif est d'assurer l'accès de l'enfant handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité.

[...] Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.

[...] Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. (article L.112-1)

[...] Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement mentionné à l'article L. 351-1 par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence.

FICHE 2

Un cadre institutionnel pour la politique du handicap

- Niveau national :** **C.N.S.A.** Caisse **N**ationale de **S**olidarité pour l'**A**utonomie chargée du pilotage et répartition des financements, elle est administrée par un directeur, assistée d'un conseil et d'un conseil scientifique.
- Niveau régional :** **P.R.I.A.C.** « **PR**ogramme **I**nterdépartemental d'**AC**compagnement des handicaps et de la perte d'autonomie » établi par le Préfet de région .
Objectif : adaptation et évolution de l'offre d'accueil en établissement médico-social au sein de la région, pour garantir l'équité territoriale.
Approche globale : de la prévention au dépistage précoce, à la scolarisation, la formation, et l'insertion professionnelle, la vie sociale et l'accompagnement du vieillissement.

Niveau départemental : M.D.P.H.



Maison Départementale des Personnes Handicapées GIP (Groupement d'intérêt public) placé sous la tutelle administrative et financière du Président du Conseil Général.

La M.D.P.H. comprend:

la commission exécutive COMEX :

chargée de la gestion, elle est composée pour 50 % de représentants du Conseil général, 25 % de membres d'associations de personnes handicapés et pour 25% de représentants de l'Etat, de la sécurité sociale et autres.

Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.P.H.) :

Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des **droits de la personne handicapée**, notamment **en matière de prestations et d'orientations**.

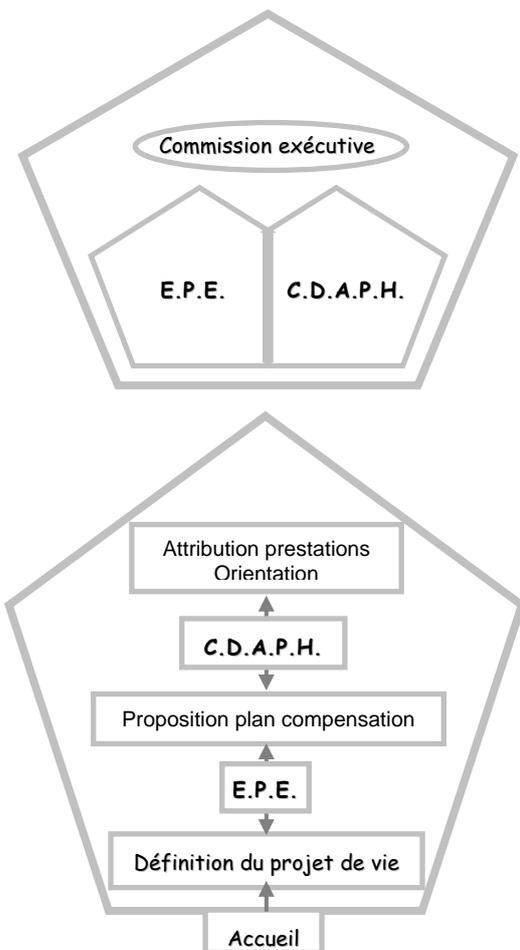
- Elle se base pour cela sur l'évaluation des besoins de compensation du handicap, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et tient compte des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal, dans son projet de vie.

- Elle est composée de représentants du département, des services de l'Etat (DDASS, DDTEFP, IA, Médecin DDASS), de l'assurance maladie et CAF, des organisations syndicales, des parents d'élèves, de membres d'associations de personnes handicapées, d'un membre du CDCPH (conseil départemental consultatif des PH) et de représentants des organismes gestionnaires d'établissements spécialisés,

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (E.P.E.) :

Elle réunit des professionnels : psychologues, paramédicaux, assistants sociaux, enseignant(s), médecins, et sa composition peut varier en fonction du handicap.

- Elle prépare le **Plan personnalisé de compensation** dont le **Projet Personnalisé de Scolarisation** est un volet.



La C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées

C'est une commission instituée par la loi du 11 février 2005 pour remplacer, depuis janvier 2006 :

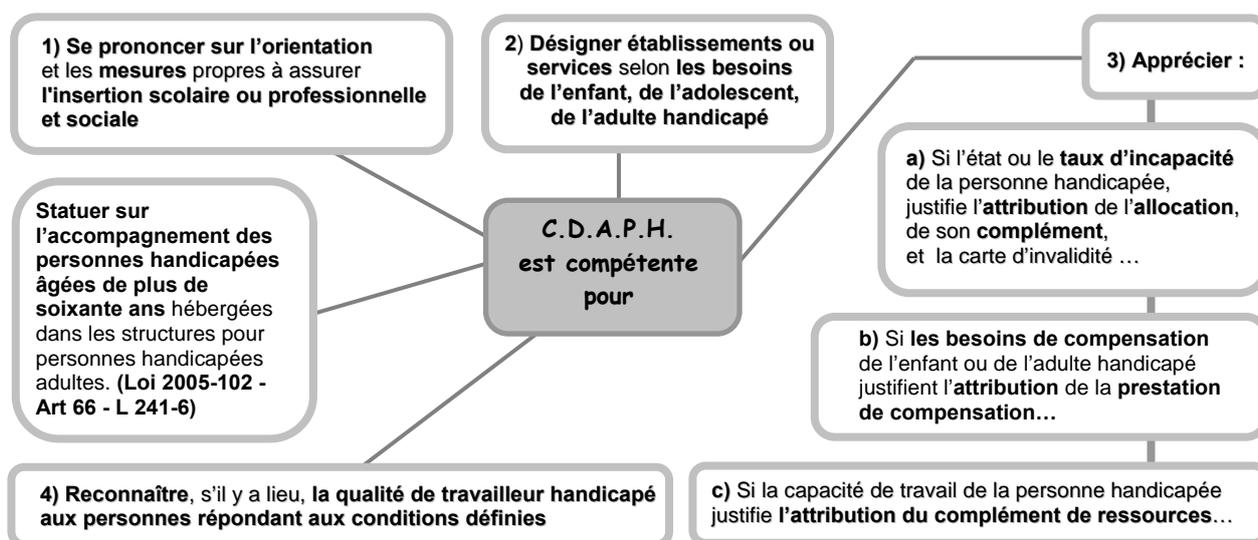
- la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).
- les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Sa composition :

- Le Président est élu parmi les membres de la commission
- La commission est composée de 21 membres :
4 représentants du département
4 représentants des services de l'Etat : DDASS, DDTEFP, IA, Médecin DDASS
2 représentants : assurance maladie et CAF
2 représentants des organisations syndicales (1 employeur, 1 salarié)
1 représentant des parents d'élèves
7 membres d'associations de personnes handicapées
1 membre du CDCPH (conseil départemental consultatif des PH)
+ 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements spécialisés,
avec voix consultative.

Son rôle :

Cette commission prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestations et d'orientation.

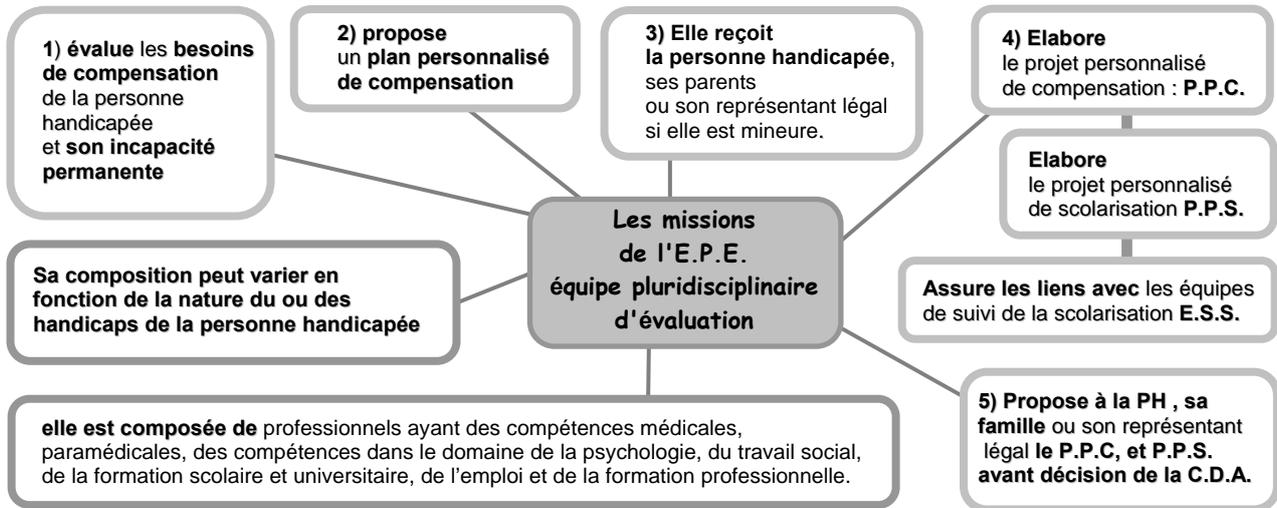


La **C.D.A.P.H.** veille à ce que la **formation scolaire** soit **complétée** par des **actions** pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales.

Elle appuie ses décisions sur la base de l'évaluation réalisée par l'**équipe pluridisciplinaire**.

FICHE 3

L'E.P.E. : L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation



L'élaboration du P.P.S. :

L'équipe pluridisciplinaire élabore le projet personnalisé de scolarisation, à la demande de l'élève handicapé majeur, ou de ses parents ou de son représentant légal, et après avoir pris connaissance de son ou de leur projet de formation, élément du projet de vie. (Article 3 décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap)

Pour conduire l'évaluation, **l'équipe pluridisciplinaire s'appuie** notamment **sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation**, elle prend en compte les aménagements qui peuvent être apportés à l'environnement scolaire, ainsi que les mesures déjà mises en oeuvre pour assurer son éducation.

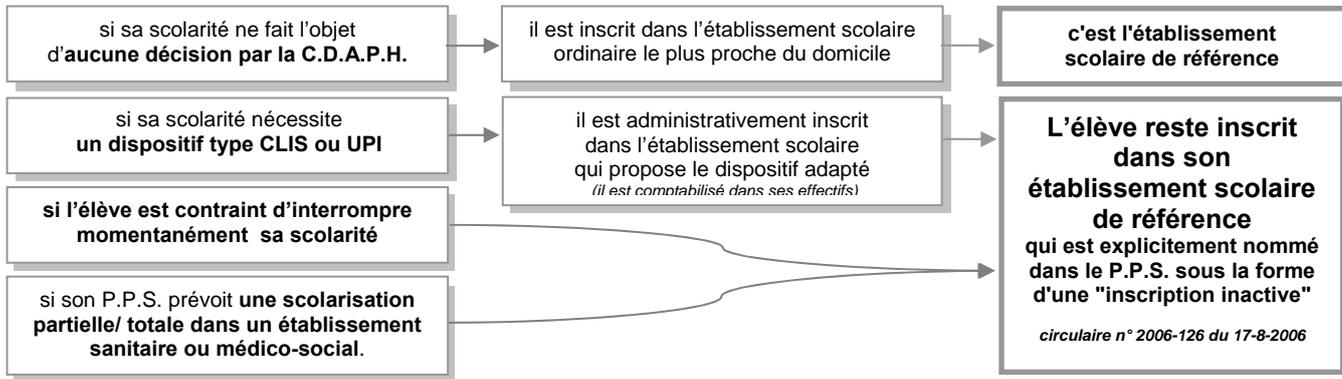
« En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, **un parcours de formation** qui fait l'objet d'un **projet personnalisé de scolarisation** assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le **projet personnalisé de scolarisation** constitue un élément du **plan de compensation**. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le **plan de compensation**.(Loi 2005-102 – Art 19 - L112-2)

FICHE 4 La scolarisation de l'enfant handicapé :

Ce que dit la loi :

"Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence."

Différentes formes de scolarisation possibles :



Scolarisation à l'école maternelle:

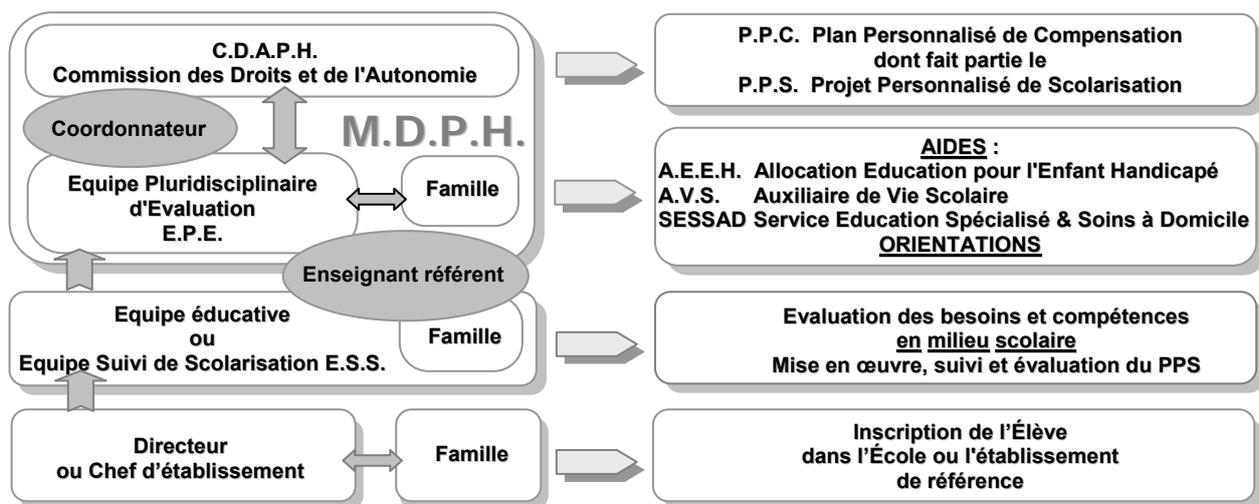
Il n'y a pas obligation pour les parents de scolariser l'enfant en maternelle, mais s'ils en font la demande, l'école doit le scolariser à partir de trois ans.

"Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande..."

Une convention, qui précise les modalités de coopération entre établissements spécialisés et écoles ou établissements scolaires, est obligatoirement établie. Elle fixe le cadre d'intervention et engage les différents partenaires.

Un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définira les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Les différents niveaux lors de l'élaboration du PPS :



FICHE 5

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés :

Le parcours de formation d'un élève handicapé exige un balisage permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement.

Tant dans l'élaboration et l'actualisation des projets personnalisés de scolarisation que dans leur mise en œuvre et leur suivi, l'action est conçue pour s'ajuster au plus près des besoins de chaque élève handicapé.

Pour ce faire, un enseignant s'assure des conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné comme référent de cet élève.

Des équipes de suivi de la scolarisation veillent à l'organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie. Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, garant de la continuité et de la cohérence des parcours.

- Qui ?

C'est un **enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH** qui exerce les **fonctions de référent** auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 9)

- Leur nombre fixé par l'IA

Le nombre d'enseignants affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés, est arrêté annuellement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.

(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

- Secteur délimité

Leur secteur d'intervention est fixé par décision de l'Inspecteur d'Académie. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

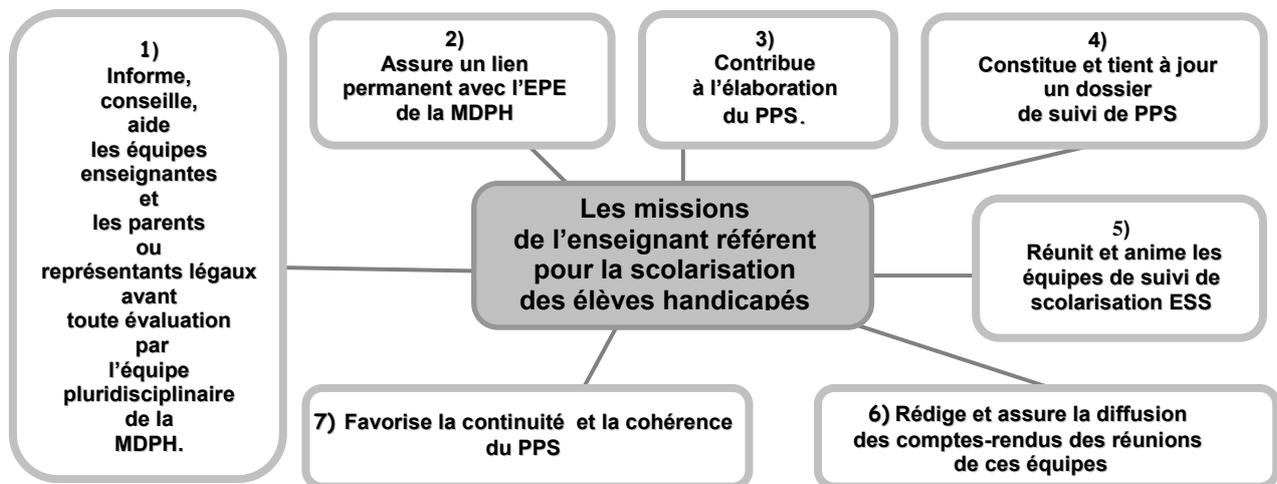
(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

- Sous l'autorité d'un inspecteur spécialisé

Les enseignants référents sont affectés dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité d'un ou plusieurs inspecteurs ayant reçu une formation spécifique pour la scolarisation des élèves handicapés, désignés par l'Inspecteur d'Académie.

(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap - Art 10)

- Ses missions



L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés : un rôle important lors d'une première scolarisation...

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la Commission des droits et de l'autonomie, notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

L'enseignant référent a dans ce cas un **rôle essentiel à jouer d'information, de conseil et d'aide**, tant **auprès des équipes enseignantes** que des **parents** ou représentants légaux de l'enfant.

Il doit en effet contribuer, aux cotés des responsables d'établissements scolaires, à **l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les meilleurs délais.**

En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il **aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève.**

- Ses modalités d'action :

L'enseignant référent réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation dans les conditions prévues par les textes (voir modalités de réunions de l'équipe de suivi de scolarisation).

Il rédige les compte-rendus des réunions de ces équipes et **en assure la diffusion auprès des parties concernées**, notamment auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale ayant autorité sur l'école de référence ou du chef d'établissement secondaire de référence.

Il constitue et tient à jour un « dossier de suivi » du projet personnalisé de scolarisation regroupant les divers documents rassemblés ou constitués par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il est, au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation, **le mieux à même d'assurer le lien fonctionnel entre celle-ci et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation** .

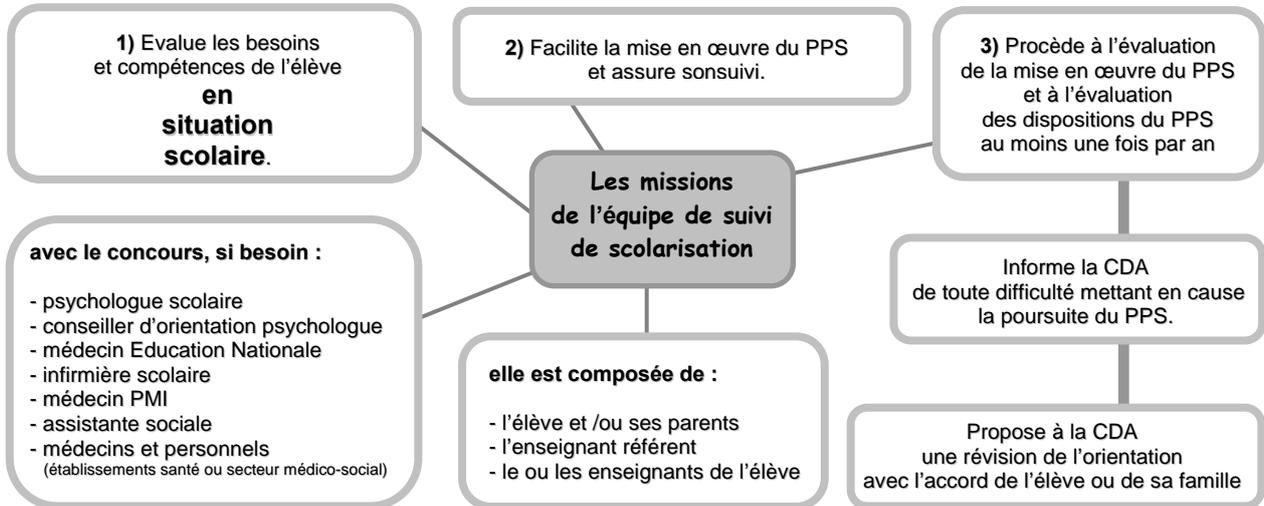
A ce titre, il **transmet à cette équipe tout document ou observation de nature à éclairer celle-ci de façon exhaustive sur les compétences et les besoins scolaires d'un élève handicapé**. Il peut être entendu par elle en tant que de besoin.

Il peut être consulté par les équipes enseignantes, dans une perspective d'aide à l'élaboration du projet d'accueil individualisé P.A.I. prévu par l'article 6 du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005.

FICHE 6

L'équipe de suivi de scolarisation

Composition et missions



Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent (*Loi 2005-102 – Art 19 – L 112-2-1*)

Les membres de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation** sont tenus au secret professionnel (*Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 8*)

- Remarque : assistance des parents

Lors de la réunion de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation**, les parents de l'élève peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

(*Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 7*)

- Les objectifs de l'E.S.S. :

Organiser le temps de scolarisation de l'élève :

L'équipe de suivi de la scolarisation contribue activement à organiser le temps de scolarisation de l'élève, sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de cette scolarisation.

Construire une programmation d'objectifs pédagogiques :

Il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève handicapé, dans le cadre du conseil de cycle dans le 1^{er} degré, du conseil de classe dans 2nd degré, de **construire au minimum pour une année scolaire la programmation précise des objectifs pédagogiques définis dans le projet personnalisé de scolarisation, et de la formaliser sur la base des programmes scolaires.**

L'équipe de suivi de la scolarisation prend également connaissance de cette programmation et veille à ce qu'elle soit conforme au projet personnalisé de scolarisation.

L'équipe de suivi de scolarisation E.S.S.

- Les modalités de réunion de l'E.S.S. :

- **Par qui et quand ? :**

L'enseignant référent réunit l'E.S.S. au moins une fois par an, plus si besoin.

- **Où ?**

À chaque fois que c'est possible, dans l'établissement scolaire de référence de l'élève. S'il y a recours à un dispositif adapté, la réunion se tient dans le lieu où il reçoit un enseignement scolaire.

- **Dans quelles conditions ?**

L'enseignant référent veille à ce que les conditions de la réunion soient de nature à assurer la qualité et la confidentialité des échanges, et à permettre à chacun de s'exprimer librement et sereinement.

Il veille également à ce que les horaires de la réunion ne soient jamais un obstacle à la participation des parents ou représentants légaux de l'élève, et qu'ils ne nuisent pas à la prise en charge pédagogique des élèves du ou des autres enseignants concernés par la réunion.

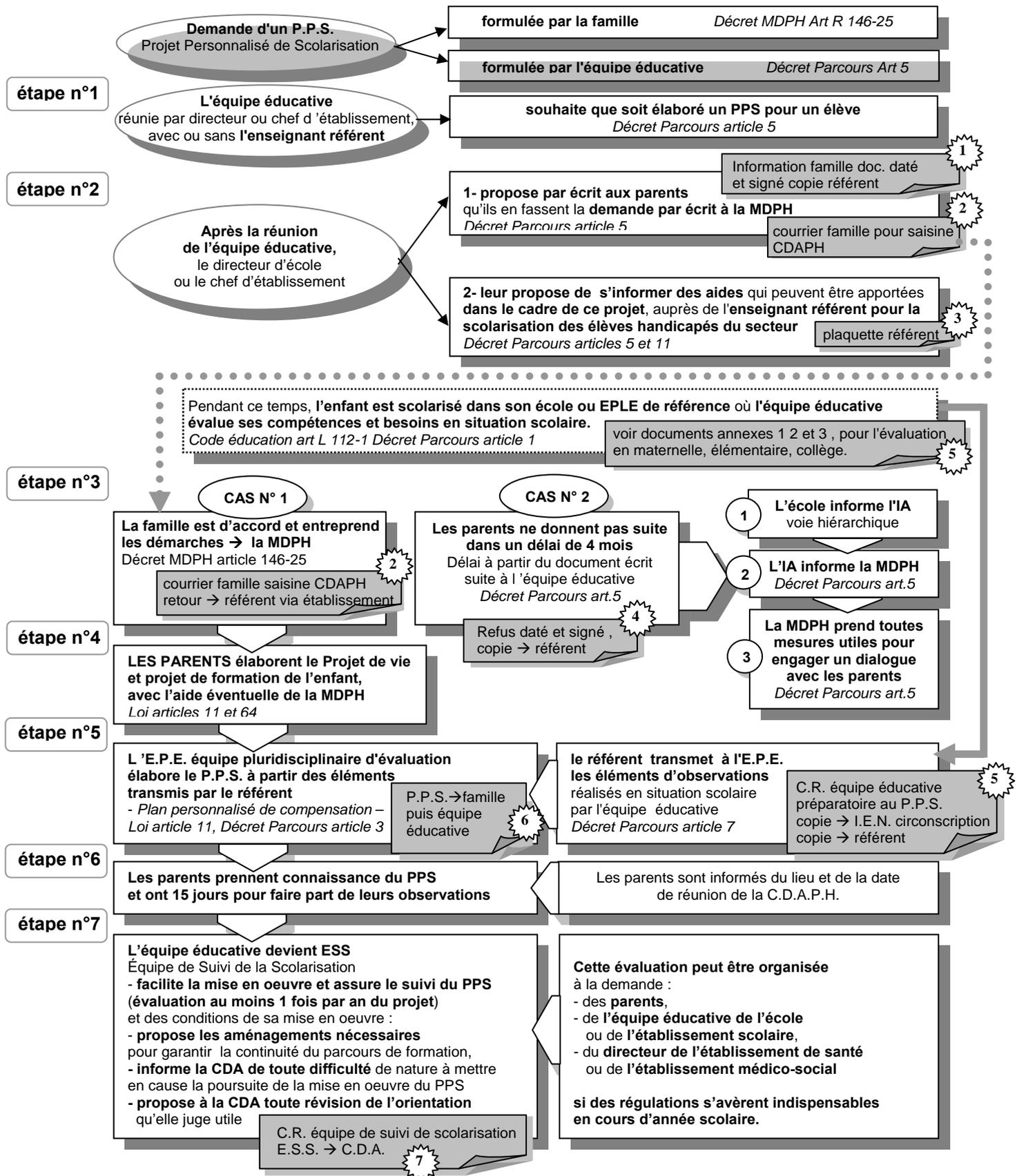
- Les comptes rendus d'activité de l'équipe de suivi de la scolarisation :

circulaire n° 2006-126 du 17-8-2006

L'équipe de suivi de la scolarisation rend compte à l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des observations qu'elle établit relativement aux besoins et aux compétences de l'élève en situation scolaire. Ces observations ont pour objet de permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation, de suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation éventuelle. **Pour ce faire, elle doit se doter d'outils d'observation et d'analyse des besoins de l'élève handicapé en situation scolaire**, qui soient de nature à éclairer avec précision l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sur l'atteinte des objectifs scolaires définis par le projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes officiels de l'école, du collège ou du lycée. **Ces outils traduisent une observation précise des mesures d'accompagnement définies dans le projet personnalisé de scolarisation (auxiliaire de vie scolaire, soins, rééducations, etc.) Ils peuvent aussi tenir compte du livret scolaire de l'élève dans le premier degré, des bulletins de notes dans le second degré, des observations et comptes rendus des enseignants (spécialisés et non spécialisés) qui ont en charge l'élève, des observations réalisées par un éventuel auxiliaire de vie scolaire, etc.**

L'équipe de suivi de la scolarisation informe l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) concerné ou le chef d'établissement, ainsi que le directeur de l'établissement de santé ou médico-social s'il y a lieu, des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé telles qu'elles sont mises en œuvre. Ces personnels d'encadrement sont garants de la conformité réglementaire des modalités proposées et de leur pertinence pédagogique au regard des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Lorsqu'un élève handicapé est scolarisé uniquement dans l'unité d'enseignement d'un établissement sanitaire ou médico-social, en application d'une décision de la CDA, l'équipe de suivi de la scolarisation informe l'inspecteur conseiller technique de l'inspecteur d'académie pour la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH ou IA-IPR-ASH) des modalités d'organisation de sa scolarité.

Si un manque ou une inadéquation patente dans la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation au regard des décisions prises par la CDA sont constatés, l'IEN (alerté le cas échéant par le directeur d'école) ou le chef d'établissement, par délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale prend toute mesure conservatoire de nature à assurer un bon déroulement de la scolarité de l'élève et propose les régulations nécessaires. Il en informe l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH ou l'IA-IPR-ASH), coordonnateur des enseignants référents.



Parcours de scolarisation : l'utilisation des documents

disponibles en téléchargement sur le site : <http://www.ac-versailles.fr/ia78> rubrique ASH1 pour les I.E.N. ,

Documents	nom	utilisé par	transmis à	à quel moment	copie à
DOC 1	Demande étude PPS infos à la famille	directeur chef d'établissement	la famille	après 1 ^{ère} équipe éducative en vue de l'étude de la situation de l'élève et l'élaboration éventuelle d'un P.P.Spar la M.D.P.H.	I.E.N. (1 ^{er} degré) réfèrent ASH1 du secteur
DOC 2	Lettre saisine MDPH pour demande PPS éventuel	donné à la famille par directeur chef d'établissement et renseigné par la famille	la Maison départementale des Personnes Handicapées M.D.P.H. via réfèrent ASH1 du secteur	en même temps que doc 1 C'est la famille qui doit saisir la M.D.P.H. pour une étude de la situation et l'élaboration éventuelle d'un P.P.S	selon besoins
DOC 3	Plaquette du réfèrent ASH1 78	réfèrent ASH1 du secteur directeur chef d'établissement	toute personne intéressée par la scolarisation des élèves handicapés	réunions d'information : parents, enseignants, partenaires...	
DOC 4	Refus de demande PPS	directeur chef d'établissement	l'Inspecteur d'académie	après délai légal de 4 mois sans réactions de la famille	réfèrent ASH1 78 du secteur
DOC 5	compte rendu équipe éducative avant PPS	réfèrent ASH1 du secteur directeur chef d'établissement équipe éducative	la Maison départementale des Personnes Handicapées M.D.P.H. via réfèrent ASH1 du secteur	lors de la constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant l'élaboration éventuelle d'un PPS	I.E.N. (1 ^{er} degré) réfèrent ASH1 du secteur
DOC 5.1	Annexe 1 maternelle compte rendu équipe éducative avant PPS	réfèrent ASH1 du secteur directeur équipe éducative enseignant de l'élève	réfèrent ASH1 78 du secteur	lors de la constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant l'élaboration éventuelle d'un PPS	autant que de copies doc 5
DOC 5.2	Annexe 2 élémentaire compte rendu équipe éducative avant PPS	réfèrent ASH1 du secteur directeur équipe éducative enseignant de l'élève	réfèrent ASH1 78 du secteur pour constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant PPS	lors de la constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant l'élaboration éventuelle d'un PPS	autant que de copies doc 5
DOC 5.3	Annexe 3 collège compte rendu équipe éducative avant PPS élaboration en cours	réfèrent ASH1 du secteur chef d'établissement équipe éducative enseignant de l'élève	réfèrent ASH1 78 du secteur pour constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant PPS	lors de la constitution du dossier compte rendu équipe éducative avant l'élaboration éventuelle d'un PPS	autant que de copies doc 5
DOC 6	PPS MDPH Yvelines	la Maison départementale des Personnes Handicapées M.D.P.H.	la famille pour adhésion au projet et validation en C.D.A. puis à l'équipe éducative qui devient équipe de suivi de scolarisation E.S.S.	après étude du doc 5 par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dans le cadre du projet de compensation proposé par la C.D.A.P.H.	
DOC 7	Compte rendu équipe suivi scolarisation E.S.S.	réfèrent ASH1 du secteur en équipe de suivi de scolarisation	la Maison départementale des Personnes Handicapées M.D.P.H.	après élaboration du P.P.S. adhésion de la famille, validation de la M.D.P.H. document utilisé pour la mise en oeuvre et le suivi du P.P.S.	I.E.N. (1 ^{er} degré) chef détabl. (2d degré)

dénomination des fonctions	type de contrat	employeur	horaire hebdomadaire	affectation	au service de qui ?	attribution : décideur
AVS co Auxiliaire de Vie Scolaire Collective	contrat A.E.D. d'Assistant d'Éducation	un collège ou lycée support	de 18h à 20h30 suivant formation suivie	CLIS ou UPI	ensemble des élèves de la classe spécialisée	I. A. D.S.D.E.N.
	contrat C.A.E. Contrat d'Aide à l'Emploi en qualité d'E.V.S. Emploi Vie Scolaire	un lycée mutualisateur	24h maximum formation incluse			
AVS i Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle	contrat A.E.D. d'Assistant d'Éducation	I.A. D.S.D.E.N.	de 18 à 41h suivant contrat et formation suivie	auprès d'un enfant ou d'un adolescent handicapé scolarisé en classe ordinaire	1 élève handicapé en classe ordinaire	Commission des droits et de l'Autonomie C.D.A.P.H. notification
	contrat C.A.E. Contrat d'Aide à l'Emploi en qualité d'E.V.S. Emploi Vie Scolaire	un lycée employeur	24h maxi. formation incluse			
A.S.E.H. Aide à la Scolarisation des Élèves Handicapés	contrat C.A.E. Contrat d'Aide à l'Emploi en qualité d'E.V.S. Emploi Vie Scolaire	un collège support	20 heures	auprès d'un établissement ou d'un réseau d'établissements	auprès d'une équipe d'école ou d'établissement	I. A. D.S.D.E.N.
	contrat C.AV. Contrat Avenir en qualité d'E.V.S. Emploi Vie Scolaire	un lycée employeur	26 heures			

Les Auxiliaires de vie scolaire : AVS

Un(e) auxiliaire de vie scolaire est recruté(e) pour aider à l'intégration scolaire de jeunes handicapés.

Deux fonctions pour les AVS :

- **AVS-CO fonction collective** pour aider une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs jeunes handicapés en CLIS classe d'intégration scolaire ou UPI unité pédagogique d'intégration
- **AVS-I fonction individuelle avec pour mission exclusive** l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisée des élèves handicapés pour lesquels cette aide aura été reconnue comme nécessaire par la C.D.A.P.H. .

Des AVS pour quels élèves ?

Les AVS sont au service "d'enfants et d'adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant" (intitulé de la circulaire) susceptibles d'être scolarisés dans une classe d'un établissement scolaire et pour lesquels la C.D.A.P.H. a reconnu le bien fondé d'une aide individualisée.

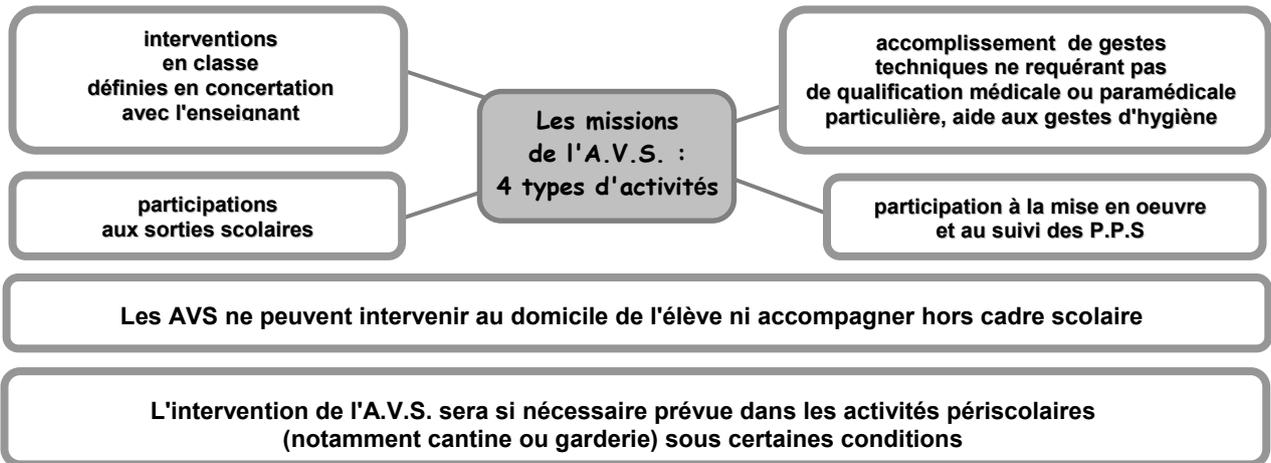
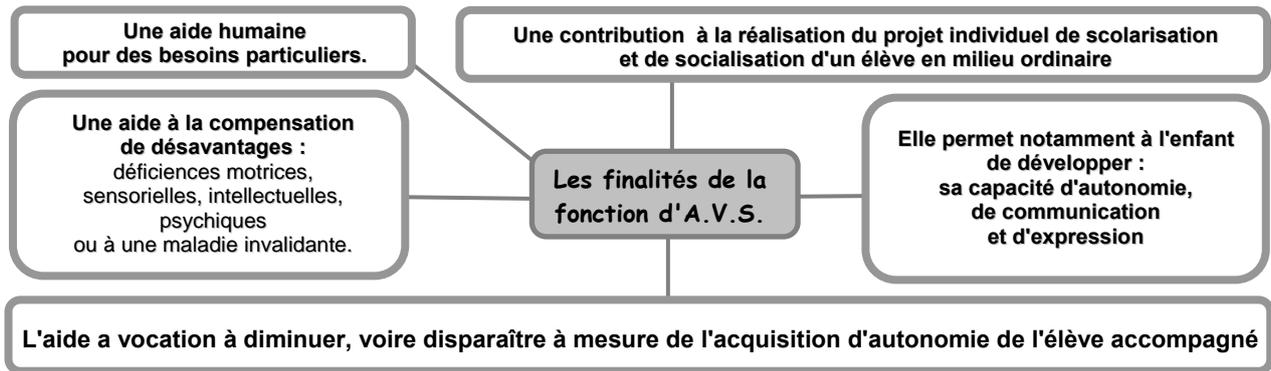
Circ. n° 2003-093 du 11-6-03

L'attribution d'un(e) AVS à un élève peut être envisagée (...) dès lors qu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

Circ. n° 2004-117 du 15 juillet 04

(...) peu nombreux sont les élèves ayant besoin d'un(e) AVS-i de manière permanente et pour toutes les activités scolaires. (...) **dans bien des cas, la présence de l'AVS-i doit être transitoire** pour faciliter l'intégration de l'élève au sein de la classe, pour l'aider à prendre des repères dans un univers non familial ou à établir des relations avec ses camarades.

Finalités des fonctions et missions de l'A.V.S. et de l'A.S.E.H:



M.D.P.H. : Coordinations Handicap Locales C.H.L.

secteur de POISSY			
APAJH Président : M. SAINSAULEU 11 rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT ☎ 01 61 37 08 00 @ : osainsaulieu@wanadoo.fr		Coordonnatrice : Mme Marie Odile OLENGHA Secrétaire : Fatima SELMET ☎ 01 39 11 89 25 fax 01 39 11 89 20 @ : chl.poissy@club-internet.fr Immeuble « Antares » Rue Edouard Jeanneret Technoparc 78300 POISSY	
Secteur d'intervention			
Achères	Aigremont	Andrézy	Carrières-sous-Poissy
Chambourcy	Chanteloup-les-Vignes	Chatou	Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine	Fourqueux	Mareil-Marly	Marly-le-Roi
Maurecourt	Médan	Montesson	Pecq (le)
Poissy	Port-Marly (le)	Saint-Germain-en-Laye	Vésinet (le)
Villennes-sur-Seine			
Population totale de la coordination :		290 213	
Référents de scolarité sur le secteur			
Conflans-Sainte-Honorine :	Mme Gabet	☎ : 01 39 72 49 24	
Chanteloup-les-Vignes :	Mme Le Visage	☎ : 01 39 70 55 67	
Saint-Germain 1 :	Mme Simonne	☎ : 01 39 73 85 10	
Saint-Germain 3 :	Mme Goubard	☎ : 01 34 51 76 87	
Le Vésinet :	Mme Nicolas	☎ : 01 39 76 34 78	
Poissy :	M. Bodin	☎ : 01 30 74 06 63	

secteur du VAL DE SEINE			
Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS) Président : M. HERZ 2 rue du Parc Bât. M.A.S – BP 26 78920 ECQUEVILLY ☎ : 01 34 75 00 23 @ : agehvs@wanadoo.fr		Coordonnatrice : Mme BACLE (arrivée prévue le 1 ^{er} novembre) Secrétaire : MME ALBERT 21 rue de la ferme Quartier du paradis 78 250 MEULAN Tel : 01.30.91.30.05 chl.valdeseine@orange.fr	
Secteur d'intervention			
Aubergenville	Bouafle	Brueil-en-Vexin	Chapet
Drocourt	Ecquevilly	Evecquemont	Flins-sur-Seine
Gaillon-sur-Montcient	Hardricourt	Jambville	Juziers
Lainville-en-Vexin	Meulan	Mézy-sur-Seine	Montalet-le-Bois
Morainvilliers	Mureaux (les)	Oinville-sur-Montcient	Orgeval
Sailly	Tessancourt-sur-Aubette	Triel-sur-Seine	Vaux-sur-Seine
Verneuil-sur-Seine	Vernouillet		
Population totale coordination :		121 218	
Référents de scolarité sur le secteur			
Aubergenville :	Mme Boiteux	☎ : 01 30 91 08 64	
Meulan :	Mme Audrain	☎ : 01 30 99 78 00	
Mureaux (les) :	Mme Hannover	☎ : 01 30 99 04 00	

secteur de RAMBOUILLET - MONTFORT L'AMAURY

Association Instance de Coordination Sud Yvelines
Président : M. NADJAH
23 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET
☎ : 01 34 85 38 70 @ : rmadjahi@aol.com

Coordonnatrice : Mme Michelle VIOLLET
secrétaires : Géraldine REYGAERT Ouarda KHEDAR
☎ : 01 61 08 66 60 fax 01 61 08 66 65
@ : icsychl@aol.com
13 rue Pasteur Batiment 11 rdc 78120 RAMBOUILLET

Secteur d'intervention

Ablis	Allainville	Alluets-le-Roi (les)	Andelu
Auffargis	Aulnay-sur-Mauldre	Auteuil-le-Roi	Antouillet
Bazemont	Bazoches-sur-Guyonne	Béhoust	Boinville-le-Gaillard
Boissière-Ecole (la)	Boissy-sans-Avoir	Bonnelles	Bréviaires (les)
Bullion	Celle-les-Bordes (la)	Cernay-la-Ville	Chevreuse
Choisel	Clairefontaine-en-Yvelines	Coignières	Dampierre-en-Yvelines
Emancé	Essarts-le-Roi (les)	Falaise (la)	Flexanville
Galluis	Gambaiseuil	Garancières	Gazeran
Goupillières	Grosrouvre	Herbeville	Hermeray
Jouars-Pontchartrain	Lévis-Saint-Nom	Longvilliers	Marcq
Mareil-le-Guyon	Mareil-sur-Mauldre	Maule	Méré
Mesnil-Saint-Denis (le)	Mesnuls (les)	Millomont	Milon-la-Chapelle
Mittainville	Montainville	Montfort-l'Amaury	Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux	Nézel	Orcemont	Orphin
Orsonville	Paray-Douville	Perray-en-Yvelines (le)	Poigny-la-Forêt
Ponthévrard	Prunay-en-Yvelines	Queue-lez-Yvelines (la)	Raizeux
Rambouillet	Rochefort-en-Yvelines	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Saint-Forget
Saint-Germain-la-Grange	Saint-Hilarion	Saint-Lambert	Saint-Léger-en-Yvelines
Saint-Martin-de-Bréthencourt	Saint-Mesme	Saint-Rémy-les-Chevreuse	Saint-Rémy l'Honoré
Saulx-Marchais	Senlisse	Sonchamp	Thoiry
Tremblay-sur-Mauldre (le)	Vicq	Vieille-Eglise-en-Yvelines	Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric			

Population totale de la coordination : 148 014

Référents de scolarité sur le secteur

Rambouillet :	M. Morandi	☎ : 01 34 83 37 42
Chevreuse :	Mme Rolin	☎ : 01 30 47 99 86
Beynes :	Mme Prigent	☎ : 01 34 89 72 67
Le Mesnil-Saint-Denis :	Mme Lacoste	☎ : 01 34 61 05 63

secteur de VERSAILLES

Association La Rencontre
Président : Dr AITKEN
14 avenue Mirabeau 78000 VERSAILLES
☎ : 01 39 23 96 30 @ : ass.larencontre@free.fr

Coordonnatrice : Mme Nathalie DA COSTA
secrétaire : Marie GUINE
☎ : 01.39.23.19.75 @ : chl.larencontre@free.fr
ADRESSE PROVISoire DE LA COORDINATION
14 avenue Mirabeau 78000 VERSAILLES

Secteur d'intervention

Bailly	Bougival	Buc	Celle-Saint-Cloud (la)
Châteaufort	Chesnay (le)	Cresprières	Davron
L'Etang-la-Ville	Feucherolles	Fontenay-le-Fleury	Jouy-en-Josas
Loges-en-Josas (les)	Louveciennes	Noisy-le-Roi	Rennemoulin
Rocquencourt	Saint-Cyr-l'Ecole	Saint-Nom-La-Bretèche	Toussus-Le-Noble
Vélizy-Villacoublay	Versailles	Viroflay	

Population totale coordination : 260 599

Référents de scolarité sur le secteur

La Celle St Cloud :	Mme Oger	☎ : 01 39 69 02 48
St Germain 3 ;	Mme Goubard	☎ : 01 34 51 76 87
Viroflay Vélizy-Villacoublay :	Mme Berger	☎ : 01 30 24 71 33
Versailles :	Mme Ameslon	☎ : 01 39 50 40 12

secteur de MAISONS - LAFITTE

<p>APAJH Président : M. SAINSAULEU 11 rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT ☎ : 01 61 37 08 00 @ : osainsaulieu@wanadoo.fr</p>		<p>Coordonnatrice : Mme BONHOMME ☎ : 01 34 93 56 00 ligne directe ☎ : 01 34 93 56 60 fax : 01 34 93 56 61 Assistante sociale : Sarah CALDY ADRESSE DE LA COORDINATION 38 rue Jean Mermoz 78600 MAISONS LAFFITTE chl.maisons-laffitte@club-internet.fr</p>	
Secteur d'intervention			
Carrières-sur-Seine Sartrouville	Houilles	Maisons-Laffitte	Mesnil le Roi (le)
Population totale coordination :		120 039	
Référents de scolarité sur le secteur			
Sartrouville :	Mme Galizot	☎ : 01 39 13 61 00	
Chatou :	Mr Bodin Hervé	☎ : 01 39 52 51 02	

secteur de MANTES LA JOLIE - HOUDAN

<p>Hôpital Local de Houdan Directeur par interim : Mme AUBIN 42, rue de Paris 78550 HOUDAN Secrétariat : Mme Sabine RENO ☎ : 01 30 46 97 27 Fax 01 30 46 18 59 @ : Hlhoudan.dg@nerim.net</p>		<p>Coordonnatrice : Mme Maryse POUILLOT ☎ : 01 30 46 98 28 Secrétaire : Sabine LEFEBVRE ☎ : 01 30 46 97 28 @ : chlhoudanmantes@nerim.net ADRESSE DE LA COORDINATION 49 rue du Clos Scellier 78200 MANTES LA JOLIE</p>	
Secteur d'intervention			
Adainville Bennecourt Boissets Breuil-Bois-Robert Civry-la-Forêt Dammartin-en-Serve Flacourt Fontenay-Saint-Père Gommecourt Guernes Hauteville(la) Jouy-Monvoisin Lommoye Mantes-la-Ville Mézières-sur-Seine Mousseaux-sur-Seine Orvillers Port-Villez Rosay Saint-Martin-des-Champs Tacoignières Vert	Auffreville-Brasseuil Blaru Boissy-Mauvoisin Bréval Condé-sur-Vesgre Dannemarie Flins-Neuve-Eglise Freneuse Goussonville Guerville Houdan Jumeauville Longnes Maulette Moisson Mulcent Osmoy Prunay-le-Temple Rosny-sur-Seine Saint-Martin-la-Garenne Tartre-Gaudran (le) Villeneuve-en-Chevrie (la)	Arnouville-lès-Mantes Boinville-en-Mantois Bonnières-sur-Seine Buchelay Courgent Epône Follainville-Dennemont Gambais Grandchamp Guitrancourt ssou Limay Magnanville Ménéville Mondreville Neauphlette Perdreauville Richebourg Saint-Illiers-la-Ville Septeuil Tertre-Saint-Denis (le) Villette	Bazainville Boinvilliers Bourdonné Chauffour-les-Bonnières Cravent Favrieux Fontenay-Monvoisin Gargenville Gressey Hargeville Jeufosse Limetz-Villez Mantes-la-Jolie Méricourt Montchauvet Orgerus Porcheville Rolleboise Saint-Illiers-le-Bois Soindres Tilly
Population totale coordination :		172 149	
Référents de scolarité sur le secteur			
Mantes La Ville :	M. Viala	☎ : 01 34 77 42 11	
Mantes-la-Jolie 2 :	Mme Phénix	☎ : 01 30 92 03 35	
Mantes-la-Jolie 1 :	Mme Philippe	☎ : 01 30 63 90 43	
Beynes :	Mme Prigent	☎ : 01 34 89 72 67	

secteur de MONTIGNY LE BRETONNEUX - PLAISIR

Hôpital Gériatologique et Médico-Social de Plaisir Grignon
 Directeur : M. Alain BAQUE
 220, rue Mansart 78375 PLAISIR
 Secrétariat de direction : Mme FLIS ☎ : 01 30 79 57 00
 @ : Secretariat.direction@hopital-gms-plaisir.fr
 Abaque@hopital-gms-plaisir.fr
 mpatault@hopital-gms-plaisir.fr

Coordonnateur : M. Laurent CHAVINIER
 secrétaires : Caroline BONNARD Marion LESAGE
 ☎ : 01 30 96 66 01 fax : 01 30 96 61 04
 ADRESSE DE LA COORDINATION
 15 Place George Sand 78180 Montigny-le-Bretonneux
 @ : chl_plaisir_stquentin@yahoo.fr

Secteur d'intervention

Beynes	Bois-d'Arcy	Chavenay	Clayes-sous-Bois (les)
Elancourt	Guyancourt	Magny-les-Hameaux	Maurepas
Montigny-le-Bretonneux	Plaisir	Thiverval-Grignon	Trappes
Verrière (la)	Villepreux	Voisins-le-Bretonneux	

Population totale coordination : 241 725

Référents de scolarité sur le secteur

Bois-d'Arcy :	Mme Vidal	☎ : 01 30 45 57 89
Guyancourt :	M me Mermillod-Bardet	☎ : 01 39 44 07 25
Trappes ;	M. Nay	☎ : 01 30 62 33 98
Plaisir :	Mme Trubuilt	☎ : 01 30 50 94 57
Montigny-le-Bretonneux :	Mme Courly	☎ : 01 30 57 55 75
Elancourt :	Mme Whorel	☎ : 01 30 51 46 90

Coordonnées des enseignants référents (1)

Secteurs d'intervention	Noms	Coordonnées
AUBERGENVILLE	Mme BOITEUX Catherine	☎ : 01 30 91 08 64 @ : referent.0781638g@ac-versailles.fr
BEYNES	Mme PRIGENT Ghislaine	☎ : 01 34 89 72 67 @ : referent.0780817p@ac-versailles.fr
BOIS D'ARCY	Mme VIDAL-GARRIGUES Nadine	☎ : 01 30 45 57 89 @ : referent.0783361e@ac-versailles.fr
CHANTELOUP	Mme LEVISAGE Sylvie	☎ : 01 39 70 55 67 @ : referent.0781918l@ac-versailles.fr
CHATOU	Mr BODIN Hervé	☎ : 01 39 52 51 02 @ : referent.0783235t@ac-versailles.fr
CHEVREUSE + collège du Racinay RAMBOUILLET	Mme THERY Marie-line	☎ : 01 30 47 99 86 @ : referent.0781976z@ac-versailles.fr
CONFLANS	Mme GABET Valérie	☎ : 01 39 72 49 24 @ : referent.0783234s@ac-versailles.fr
ELANCOURT	Mme WOHREL Corinne	☎ : 01 30 51 46 90 @ : referent.0780013r@ac-versailles.fr
GUYANCOURT	Mme MERMILLOD- BLARDET Caroline	☎ : 01 39 44 07 25 @ : referent.0781273k@ac-versailles.fr
LA CELLE ST CLOUD + 1 ^{er} ° privé Versailles (sauf Ste Marie)	Mme OGER Isabelle	☎ : 01 39 69 02 48 @ : referent.0780404r@ac-versailles.fr
LE MESNIL-SAINT-DENIS + Maurepas Coignièrès	Mme LACOSTE Armelle	☎ : 01 34 61 05 63 @ : referent.0783536v@ac-versailles.fr
LE VESINET	Mme NICOLAS MOY Brigitte	☎ : 01 39 76 34 78 @ : referent.0783225g@ac-versailles.fr
LES MUREAUX	Mme HANNOYER Lorraine	☎ : 01 30 99 04 00 @ : referent.0783231n@ac-versailles.fr
MANTES LA JOLIE 1	Mme PHILIPPE Catherine	☎ : 01 30 63 90 43 @ : referent.0783232p@ac-versailles.fr

Coordonnées des enseignants référents (2)

Secteurs d'intervention	Noms	Coordonnées
MANTES LA JOLIE 2 + Gassicourt de Mantes 1	Mme PHENIX Catherine	☎ : 01 30 92 03 35 @ : referent.0780014s@ac-versailles.fr
MANTES LA VILLE	Mr VIALA Philippe	☎ : 01 34 77 42 11 @ : referent.0780234f@ac-versailles.fr
MEULAN	Mme AUDRAIN Véronique	☎ : 01 30 99 78 00 @ : referent.0781854s@ac-versailles.fr
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Mme COURLY Gisèle	☎ : 01 30 57 55 75 @ : referent.0783227j@ac-versailles.fr
PLAISIR	Mme TRUBUILT Michèle	☎ : 01 30 50 94 57 @ : referent.0781608z@ac-versailles.fr
POISSY	Mr BODIN Eric	☎ : 01 30 74 06 63 @ : referent.0783230m@ac-versailles.fr
RAMBOUILLET	Mr MORANDI Marc	☎ : 01 34 83 37 42 @ : referent.0780810g@ac-versailles.fr
ST GERMAIN 1 + Achères, Chambourcy, Orgeval	Mme SIMONNE Muriel	☎ : 01 39 73 85 10 @ : referent.0783228k@ac-versailles.fr
ST GERMAIN 2	Mme KALOUPSHI Michèle Laure	☎ : 01 39 23 62 31 @ : referent.0781837y@ac-versailles.fr
SARTROUVILLE	Mme GALIZOT Monique	☎ : 01 39 13 61 00 @ : referent.0783233r@ac-versailles.fr
TRAPPES	Mr NAY Jean	☎ : 01 30 62 33 98 @ : referent.0781639h@ac-versailles.fr
VERSAILLES + collèges & lycées privés Versailles	Mme AMESLON Josiane	☎ : 01 39 50 40 12 @ : referent.0783224f@ac-versailles.fr
VIROFLAY + Ste Marie des Bourdonnais VERSAILLES	Mme BERGER Maryse	☎ : 01 39 23 61 55 @ : referent.0780771p@ac-versailles.fr

FICHE 10 Des outils, des liens ...

• **Le site de la Maison Départementale des Personnes Handicapées M.D.P.H. 78**
<http://www.mdp78.yvelines.fr/action-sociale/mdph78/index.htm>



• **Le site du Conseil Général des Yvelines** <http://www.cg78.fr/>



- **Le site "handiscol"** propose
 - 3 guides scolarisation des élèves handicapés :
 - **déficience visuelle, auditive, motrice,**
 - et 2 guides dans la collection prévenir l'illettrisme :
 - **répondre à des besoins éducatifs particuliers,**
 - **apprendre à lire avec un trouble de langage.**



téléchargement sur:
<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html> (encart handiscol, rubrique ressources)

• **Dossier de l'ONISEP** sur la scolarité des enfants handicapés
<http://www.onisep.fr/onisep-portal/portal/media-type/html/group/gp/page/accueil.espace.handicap>

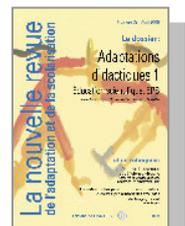


• **Dossier de presse : Plan d'action pour enfants atteints d'un trouble spécifique du langage (mars 2001)**
- Cadre de travail, axes prioritaires proposés et actions préconisées, description des actions préconisées, calendrier de mise en œuvre, annexes, téléchargement dossier complet au format pdf : [plandyslex.pdf](http://www.education.gouv.fr/discours/2001/dyslexie.htm)
<http://www.education.gouv.fr/discours/2001/dyslexie.htm>

• **Service public.fr** : fiches pratiques sur la "scolarité des enfants et des jeunes handicapés".
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N14993.xhtml>



• **La nouvelle revue de l'Adaptation et de la scolarisation de l'INSHEA (ex CNEFEI)**
une mine d'articles sur les plans éducatif, pédagogique et social pour répondre de la manière la plus exigeante aux besoins éducatifs particuliers des élèves handicapés.
<http://www.cnefei.fr/RessourcesHome.htm>
une bibliographie thématique très riche sur les handicaps, la maladie, les difficultés scolaires, la formation, les structures ...
<http://www.cnefei.fr/RessourcesHome.htm>



• **Intégrascoll** : site en cours de réalisation, destiné aux enseignants et aux professionnels de l'éducation qui accueillent des enfants malades et/ou handicapés proposant :
- Une information sur les maladies et/ou handicaps, avec une description des conséquences possibles sur la vie scolaire.
- Des liens vers d'autres sources d'informations, des sites d'associations.
- Un espace d'échange d'expériences, de témoignages et à terme un forum de discussion.
<http://www.integrascoll.fr/index.php>



• **Education.gouv** : le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avec un volet traitant de la scolarisation des élèves handicapés.
<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

• **Handicap.gouv** : Campagne d'information loi du 11 février 2005 :
- affiche, plaquette " le guide de la loi ", logo ...
- des liens utiles : information sur la loi et les décrets, les mesures concernant la solidarité.
<http://www.handicap.gouv.fr/>



FICHE 11

Les sigles

les sigles marqués d'un ● sont directement liés à la loi du 11 février 2005

A-----

- ACTP** Allocation compensatrice "tierce personne"
- AEEH** Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé
- AEMO** Assistance Educative en Milieu Ouvert
- ASH** Adaptation et scolarisation des élèves handicapés → ex AIS
- APAD** Aide Pédagogique A Domicile
- ASE** Aide Sociale à l'Enfance
- AVS** Auxiliaire de Vie Scolaire
- EVS** Emploi Vie Scolaire

C-----

- CAMSP** Centre d'action médico-social précoce
- CAPA-SH** Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (remplace le CAPSAIS)
- 2CA-SH** Certificat Complémentaire pour, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
- CAT** Centre d'aide par le travail
- CATTP** Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
- CCPE** Commission de circonscription pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- CDAPH** Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CDCPH** Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- CDES** Commission départementale de l'éducation spéciale → EPE dans la MDPH
- CDOEA** commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (se substitue à CCSD)
- CFG** Certificat de Formation Générale
- CLAD** CLasse d'ADaptation
- CLIN** CLasse d'INitiation
- CLIS** Classe d'intégration scolaire
- CLIS 1** pour enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives (retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement...)
- CLIS 2** pour enfants handicapés auditifs
- CLIS 3** pour enfants handicapés visuels
- CLIS 4** pour enfants handicapés moteurs
- CMP** Centre Médico-Psychologique
- CMPP** Centre médico-psycho-pédagogique
- CNED** Centre National d'Enseignement à Distance
- C.N.S.A.** Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CNCPH** Conseil national consultatif des personnes handicapées
- CNEFEI** Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée → INSHEA
- CNRH** Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés
- CENTERHI** Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations
- CREAI** Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
- CROSS** Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale
- CRP** Centre de rééducation professionnelle

D-----

- DDASS** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Directeur Départemental Affaires Sanitaires et Sociales
- DDEEAS** Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
- DRASS** Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

E-----

- EPE** Equipe pluridisciplinaire d'Évaluation
- EREA** Etablissement régional d'enseignement adapté
- ESS** Equipe de Suivi de Scolarisation

G-----

- G.I.P.** groupement d'intérêt public

I-----

- IA** Inspection Académique ou Inspecteur d'Académie
- IEN- ASH** Inspecteur de l'éducation nationale pour la scolarisation →ex IEN - AIS
- IEM** institut d'éducation motrice
- IME** Institut médico-éducatif
- IMP** Institut médico-pédagogique

IMPRO Institut médico-professionnel

ITEP instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ex IR instituts de rééducation)

INSHEA Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

M-----

MAS Maison d'accueil spécialisée

●**MDPH** Maison départementale des personnes handicapées

P-----

PAI Projet d'accueil individualisé

PJJ Protection Juridique de la Jeunesse

PMI Protection maternelle et infantile

PPAP Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès

●**PPC** Plan personnalisé de Compensation

PIIS Projet Individuel d'Intégration Scolaire remplacé par le PPS

PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative

●**PPS** Projet Personnalisé de Scolarisation

●**P.R.I.A.C.** Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.

R-----

RASED Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

S-----

SAAAIS Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire

SAPAD Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

SAFEP Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce

SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile.

SSEFIS Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire

T-----

TMP Tutelle aux majeurs protégés

U-----

UPI Unité pédagogique d'intégration

Textes de référence :

Textes relatifs à la loi du 11 février 2005 :

Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006, relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.
Circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 intitulée Préparation de la rentrée 2006 avec un chapitre V consacré à la scolarisation des élèves handicapés.
Décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005 créant l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, ex CNEFEI (Suresnes).
Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 parcours de formation des élèves présentant un handicap
Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 fixant les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
Circulaire n° 2005-129 du 19-8-2005 - Scolarisation des élèves handicapés : préparation rentrée 2005
Loi n° 2005-380 du 23-4-2005 - Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Textes relatifs aux enseignants référents :

Arrêté relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention NOR : MENE0601976A
Circulaire 2006-126 du 17-8-2006 Mise en œuvre et suivi du P.P.S.
Code de l'éducation, notamment articles L.112-1, L.112-2 et L.112-2-1, D.351-12, D.351-13, D.351-17 ;
Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 146-3 et L. 146-8

Textes relatifs aux CLIS et UPI :

Circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 intitulée Préparation de la rentrée 2006.
Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, sur les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1^{er} degré. Cette circulaire abroge et remplace les circulaires fondatrices des RASED et CLIS.
Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, sur la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et le développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI). Elle se substitue à la circulaire précédente. Elle étend le dispositif UPI aux jeunes handicapés sensoriels ou moteurs. Elle étend le dispositif aux lycées généraux et professionnels et supprime la limitation à 16 ans. Elle renforce l'inscription des UPI dans les établissements.
Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 qui définit les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI). Abrogée et remplacée par la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001.
Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 qui définit les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) : classes spécialisées installées dans des écoles ordinaires. Quatre types de CLIS, correspondant aux quatre grands types de handicap : handicap mental (CLIS-1), handicap auditif (CLIS-2), handicap visuel (CLIS-3) et handicap moteur (CLIS-4). Abrogée et remplacée par la Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002

Textes relatifs aux A.V.S. :

Circulaire n°2004-117 du 11 juin 2004 organisation du service départemental d'auxiliaires de vie scolaire
Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 JO du 2 mai 2003
Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 JO du 7 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
Arrêté du 6 juin 2003 JO du 7 juin 2003 montant de la rémunération des assistants d'éducation
Circulaire relative aux assistants d'éducation
Circulaire relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire
Circulaire relative à la gestion financière du dispositif des assistants d'éducation (AE)

Textes relatifs aux A.S.E.H. :

La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (JO n° 15 du 19-01-05)
Décret n° 2005-242 du 17-03-05 relatif aux contrats d'avenir (JO n° 65 du 18-03-2005)
Décret n° 2005-243 du 17-03-05 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (JO n° 65 du 18-03-05)
Circulaire interministérielle du 19-08-05 relative à la scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée scolaire 2005

NOTES